

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK
Mairie
29510 BRIEC

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2006 A 20 HEURES

A BRIEC

Le Président, soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres de la Communauté de Communes du Pays Glazik le 10 novembre 2006 pour se réunir à la Mairie de BRIEC, Commune membre de la Communauté de Communes, le 20 novembre 2006 à 20 heures.

Le Président,

J. P. LE PANN
Maire BRIEC

Etaient présents : MM. Jean Paul LE PANN, Marie Thérèse LE ROY, Fernande PIRIOU, Jean Hubert PETILLON, Didier HERVE, Lucien KERREC, Anne Marie BOTHOREL, Jean CONAN, Jean-Paul COZIEN, Danielle LE STER, Gaëlle NICOLAS.

Etaient absents excusés : MM. Patrice GUEZENNEC remplacé par Gaëlle NICOLAS, Liliane PREVOST, Jean-René RANNOU.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2006

ACQUISITION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LE CENTRE SOCIAL

Considérant la consultation effectuée sur la fourniture d'un bâtiment modulaire pour l'agrandissement du Centre Social CAP GLAZIK,

Considérant que cinq entreprises ont répondu à la consultation.

Considérant que deux sociétés ont présenté un bâtiment avec une meilleure qualité technique, esthétique et un confort thermique et acoustique plus performant,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Porte son choix sur la proposition de base de l'Entreprise DASSE d'un montant de **92 670 euros H.T.** pour la fourniture et la pose du bâtiment et **4 330 euros H.T.** pour les options (permis de construire et VRD)
- Donne pouvoir au Président pour négocier les prix des autres options (bardage bois, ...)

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EQUIPEMENT DE LA CUISINE DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un cabinet l'étude de projet pour l'équipement de la cuisine - Crèche - de la Maison de l'Enfance,

Considérant la proposition d'honoraires du Cabinet GRIGNOU, Maître d'œuvre de la Maison l'Enfance, et du Bureau d'Etudes TECHNICONSLT d'un montant total 2 546,40 euros H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire

➤ Décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'équipement de la cuisine de la Maison de l'Enfance suivant le détail ci-après

- Cabinet GRIGNOU pour un montant de 1880,73 euros H.T. – 2 249.35 euros T.T.C.
- Cabinet TECHNICONSLT pour un montant de 665.67 euros H.T. – 796.14 euros T.T.C.

RESULTATS DE LA CONSULTATION SUR LA PRESTATION « ASSURANCES » DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Président expose à l'Assemblée les résultats de la consultation sur la prestation « assurances ».

➤ Considérant l'offre « **responsabilité civile, protection juridique et dommages aux biens** »

- **5 602.47 euros** du Groupe GROUPAMA
- **8 772.71 euros** pour le Groupe MMA

➤ Considérant le montant de **3 898.57 euros** sur l'assurance des véhicules présentée par GROUPAMA

➤ Considérant que le Groupe MMA n'a pas répondu pour cette prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Décide de confier au Groupe GROUPAMA le marché de prestation « Assurances » pour un montant total de **10 304.04 euros**, option comprise.

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER DE LA C.C. DU PAYS GLAZIK

Un arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil susceptible d'être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Trésoriers Municipaux et Etablissements Publics Locaux.

Cette indemnité est calculée par application d'un pourcentage à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. Ces pourcentages sont précisés à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré

- Décide d'allouer l'indemnité de conseil au Trésorier du Syndicat, Monsieur LE GUERN, suivant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

PARTICIPATION INFORMATIQUE & AUTRES SERVICES 2006 A LA COMMUNE DE BRIEC

Considérant que la Commune de BRIEC a la charge du contrat de maintenance des logiciels informatiques et autres services utilisables par la Communauté pour le service comptabilité, gestion et facturation,

Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance des charges financières engagées,

- Accepte la participation de **4 735.30 euros** pour l'année 2006 – budget général
- Accepte la participation de **162.51 euros** pour l'année 2006 – budget régie Office de Tourisme

PERSONNEL

TRANSFORMATION DE POSTES

Dans le cadre de l'avancement de grade,

le Conseil Communautaire

Décide de la transformation du poste suivant :

Grade actuel	Nouveau Grade
Agent technique qualifié	Agent technique principal

RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE CREATION DE POSTES

Document joint en annexe.

RESULTAT DE LA CONSULTATION SUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE VOIE DE LIAISON DU RD 61 AU « SALOU » A LANDREVARZEC

Monsieur Le Président présente le résultat de la consultation sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation de la voie de liaison à LANDREVARZEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ♦ Approuve la décision de Monsieur Le Président et décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation de la voie à LANDREVARZEC à la Direction Départementale de l'Équipement pour un taux de mission s'élevant à 6,251 %.

RESULTAT DE LA CONSULTATION SUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE DE LANGELIN

Monsieur Le Président présente le résultat de la consultation sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la zone de Langelin à EDERN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ♦ Approuve la décision de Monsieur Le Président et décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension au cabinet ROCHETTE BUIRETTE pour un montant de 6 900,00 € HT.

PÔLE D'EXCELLENCE RURALE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AU SIDEPAQ

La communauté de communes du Pays Glazik s'est engagée dans la démarche Pôle d'Excellence Rurale avec un projet consistant à développer l'installation de producteurs de tomates (et par conséquent la création d'emplois) grâce à l'apport d'énergie bas tarif en provenance de l'usine d'incinération des ordures ménagères implantée à la zone industrielle de Lumunoc'h.

Il a donc été proposé que le SIDEPAQ investisse sur l'usine pour permettre la fourniture de chaleur et que la communauté de communes lui rembourse à l'euro les dépenses afférentes (investissement, maîtrise d'oeuvre et frais annexe, exploitation, Gros Entretien et Renouvellement, éventuel forfait perte électrique et autres...)

Cette coopération prendrait la forme d'une convention qui fixerait les modalités de remboursement des travaux et de leurs conséquences entre le SIDEPAQ et la communauté de communes du Pays Glazik.

Elle pourrait être délibérée dès que les dépenses prévisionnelles seront établies, c'est-à-dire après la phase projet.

C'est pourquoi il est nécessaire, pour permettre au SIDEPAQ, de réaliser la dépense, que la communauté de communes s'engage, de manière anticipée, à rembourser les frais de maîtrise d'oeuvre. Cette dépense sera reprise et remboursée dans le cadre de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil décide

- Que la Communauté de Communes s'engage à rembourser les frais de maîtrise d'oeuvre au SIDEPAQ

Le Président,